

## COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13

L'an deux mille quatorze, le Quinze Décembre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 Décembre 2014.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, M. JAUNET Jean-Yves, MMES GALLIOT Nadège, BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Nadège GALLIOT a été élue secrétaire.

---oOo---

Madame le Maire rappelle que Monsieur Patrice PIPAUD a été nommé Conseiller Municipal Délégué en charge de la culture et du patrimoine.

## I – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

### 1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercés en Octobre 2014.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## II – AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2.1 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

#### 2.1.1 – Divers tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de réviser les divers tarifs municipaux comme suit :

TARIFS MUNICIPAUX	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015	VOTE
<b>GOLF</b>			
O La partie "adulte"	4.10 €	4.00 €	A l'unanimité
O La partie "enfant" (jusqu'à 10 ans)	2.65 €	2.00 €	Création d'une carte de fidélité : au bout de 10 parties cumulées, 1 gratuite
O Carte de fidélité	-	10 parties cumulées = 1 gratuite	
<del>O La partie - Groupe « adultes » (à partir de 10 personnes) :-</del>	<del>2.05 €</del>		Suppression des tarifs groupe
<del>O La partie - Groupe « enfants » (à partir de 10 enfants)</del>	<del>1.35 €</del>		
<b>SALLE D'EXPOSITION</b>			
O Du 15 Juin au 15 Septembre	60.00 € la semaine	70.00 €	A l'unanimité
O Du 16 Septembre au 14 Juin	30.00 €	30.00 €	
<b>BÂTIMENTS SOUS ALARME - FORFAIT NON RESPECT PROCÉDURE</b>			
O Forfait "alarme" TTC <small>(facturé à tout utilisateur de salles municipales n'ayant pas respecté la procédure de mise sous alarme)</small>	Application du coût d'intervention facturé	Application du coût d'intervention facturé	Application du coût d'intervention A l'unanimité
<b>BIBLIOTHÈQUE</b>			
O Cotisation annuelle			A l'unanimité
* Tarif familial	11.30 €	12.00 €	
* Jeunes - de 18 ans + Minima sociaux ou Inscription Pôle Emploi	Gratuit		
O Cotisation trimestrielle (réservée aux estivants)			
* Tarif familial	8.30 €	12.00 €	
* Jeunes - de 18 ans + Minima sociaux ou Inscription Pôle Emploi	Gratuit		
* Chèque de caution	61.00 €	Suppression	
O Livre non restitué	25.00 €	25.00 €	
O Photocopies Noir et Blanc			Pas d'augmentation A l'unanimité
* Format A4	0.25 €	0.25 €	
* Format A4 Recto Verso	0.35 €	0.35 €	
O Revente d'ouvrages donnés à la bibliothèque (l'unité) :			
§ album documentaire adulte	3.00 €	3.00 €	Pas d'augmentation A l'unanimité
§ documentaire ou roman format broché	1.00 €	1.00 €	
§ livre format poche adulte	0.50 €	0.50 €	
§ album documentaire enfant	1.00 €	1.00 €	
§ livre format poche enfant	0.50 €	0.50 €	
§ bande dessinée	1.00 €	1.00 €	
O Autres ouvrages :			Pas d'augmentation A l'unanimité
§ livre « Les Moutiers en Retz » d'Emile BOUTIN »	15.00 €	15.00 €	

TARIFS MUNICIPAUX	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015	VOTE
<b>DROITS DE PLACE</b>			2 % d'augmentation
<u>Marchés - le mètre linéaire</u>			A l'unanimité
O Abonnement (15/06 au 15/09) - 2 Marchés par semaine	1.75 €	1.80 €	
O Abonnement (15/06 au 15/09) - 1 Marché par semaine	2.10 €	2.15 €	
O Abonnement annuel	1.45 €	1.50 €	
O Sans abonnement	2.70 €	2.75 €	
O Participation aux frais de branchement (par marché)	2.30 €	2.35 €	
<u>Autres droits de place</u>			A l'unanimité
O Stationnement en saison et par jour de stands forains (fêtes des 13 juillet et 15 Août + spectacles marionnettes...)	13.40 €	13.65 €	
O Vente au déballage (par jour et par véhicule - ex : camion outillage)	95.20 €	97.10 €	
O Posticheurs	11.90 €	12.15 €	
O Voiture publicitaire	21.10 €	21.50 €	
<b>CIMETIÈRE</b>			2 % d'augmentation
<u>Concessions Adultes - 2 m<sup>2</sup></u>			A l'unanimité
<b>U Terrain</b>			
O 15 ans	121.00 €	123.00 €	
O 30 ans	280.00 €	286.00 €	
O 50 ans	731.00 €	746.00 €	
<b>U Caveau : redevance funéraire</b> (tarif auquel s'ajoute le prix du terrain en fonction de la durée choisie)	Prix établi en fonction du coût de revient		
<u>Concessions Enfants - 1 m<sup>2</sup></u>			
<b>U Terrain</b>			
O 15 ans	62.00 €	63.00 €	
O 30 ans	139.00 €	142.00 €	
O 50 ans	365.00 €	372.00 €	
<b>U Pas de caveau</b>			
<u>Columbarium</u>			
O 15 ans	676.00 €	689.00 €	
O 30 ans	939.00 €	958.00 €	
O 50 ans	1 364.00 €	1 391.00 €	
<u>Plaques du souvenir</u>			
O 15 ans	41.00 €	42.00 €	
O 30 ans	68.00 €	69.00 €	
O 50 ans	109.00 €	111.00 €	

TARIFS MUNICIPAUX	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015	VOTE	
<b>MATÉRIELS</b>				
<b>↳ à destination des Monastériens - Par jour</b>				
O 1 Table	6.50 €	6.50 €	Pas d'augmentation pour les tarifs  Mais création d'une caution pour les stands  A l'unanimité	
O 2 bancs	5.40 €	5.40 €		
O 1 Stand (tubes et bâches)	77.25 €	77.25 €		
O 1 Stand Parapluie 3 x 3 m	81.00 €	81.00 €		
O 1 Stand 4,50 ml	81.00 €	81.00 €		
O Caution "tables et bancs"		100.00 €		
O Caution "stands"	100.00 €	100.00 € par stand		
<b>↳ à destination des Associations Monastériennes - Par jour</b>				
O 1 Table + bancs	Gratuit	Gratuit	Pas d'augmentation A l'unanimité	
O 1 Stand (tubes et bâches)	Gratuit	Gratuit		
O 1 Stand Parapluie 3 x 3 m	Gratuit	Gratuit		
O 1 Stand 4,50 ml	Gratuit	Gratuit		
O Friteuse	Gratuit	Gratuit		
O Caution		100.00 €		
<b>PHOTOCOPIES</b>				
<u>Photocopies Tarifs Grand Public</u>				
<b>↳ Noir et Blanc</b> - Tarifs révisés par délibération n° 95-10-09 du 26 Octobre 2009				
O Format A4	0.25 €	0.25 €	Pas d'augmentation A l'unanimité	
O Format A3	0.35 €	0.35 €		
O Format A4 Recto Verso	0.40 €	0.40 €		
O Format A3 Recto Verso	0.50 €	0.50 €		
<b>↳ Couleur</b> - Tarifs révisés par délibération n° 95-10-09 du 26 Octobre 2009				
O Format A4	0.50 €	0.50 €		
O Format A3	0.75 €	0.75 €		
O Format A4 Recto Verso	0.75 €	0.75 €		
O Format A3 Recto Verso	1.15 €	1.15 €		
<u>Photocopies Tarifs Associations Communales</u>				
O Quota de 1 500 copies (noir et blanc) par an et par association communale	Gratuit	Gratuit		
O Au-delà du quota (noir et blanc)	Tarifs Gd Public	Tarifs Gd Public		
O Copies couleurs (exclues du quota gratuit des 1 500 copies / an)	Tarifs Gd Public	Tarifs Gd Publics		
<u>Photocopies Tarifs applicables au titre de la communication des documents administratifs</u>				
<b>↳ Noir et Blanc</b>				
O Format A4	0.18 €	0.18 €		
O Format A3	0.30 €	0.30 €		
<b>↳ Couleur</b>				
O Format A4	0.30 €	0.30 €		
O Format A3	0.50 €	0.50 €		

TARIFS MUNICIPAUX	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015	VOTE
<b>TÉLÉCOPIES</b>			
u EN FRANCE - Envoi et Réception (la page)	1.55 €	2.00 € par 10 pages	A l'unanimité
u A L'ETRANGER	Application du tarif PTT en vigueur		
<b>TAXE DE SÉJOUR</b>			
O Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, 4 étoiles luxe et 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements équivalents	1.20 €	1.20 €	Pas d'augmentation Maintien des dispositions de la délibération n° 83-11-13 du 29 Novembre 2013
O Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements équivalents	0.90 €	0.90 €	A l'unanimité
O Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements équivalents	0.60 €	0.60 €	
O Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements équivalents	0.40 €	0.40 €	
O Hôtels de tourisme classés sans étoile et les autres établissements équivalents	0.30 €	0.30 €	
O Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent	0.40 €	0.40 €	
O Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent	0.20 €	0.20 €	

### 2.1.2 – Tarifs Salle Polyvalente Jean Varnier – Année 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W ARRÊTE les tarifs de locations de la Salle Polyvalente Jean Varnier, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, comme suit :

SALLES RESERVÉES	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CNALES
Petite Salle	145.00 €	306.00 €	72.00 €
Grande Salle	287.00 €	556.00 €	145.00 €
Cuisine	145.00 €	296.00 €	69.00 €
Chauffage Petite Salle Chauffage Grande Salle		36.00 € 102.00 €	
Caution		500.00 €	
Forfait nettoyage		153.00 €	

## 2.2 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Afin d'enregistrer des virements de crédits, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 3 présentée.

## 2.3 – SUBVENTIONS COMMUNALES – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Madame le Maire propose à l'Assemblée de s'engager dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en mettant en place un règlement d'attribution.

Elle présente le projet de règlement qui s'appliquera à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune des Moutiers en Retz. Ce document définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W APPROUVE le règlement d'attribution des subventions communales présenté.

# III – AFFAIRES FONCIÈRES

## 3.1 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Moutiers en Retz a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2009.

A la suite de cette approbation, deux procédures de révision simplifiée ont été approuvées :

- § modification simplifiée n° 1 : suppression de l'emplacement réservé n° 3.
- § modification simplifiée n° 2 : correction d'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de l'article 13 des dispositions applicables à la zone 1AU.

Depuis cette révision, notre territoire a été impacté par les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi Grenelle de l'Environnement en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 et de certaines dispositions de la loi ALUR.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il apparaît donc nécessaire, après plus de 5 ans d'application de :

- § faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé.
- § d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.
- § renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement, avec prise en compte des récentes modifications législatives (loi ALUR - pour favoriser la densification, la loi supprime la possibilité de fixer une taille minimale de terrain dans le PLU. La loi Alur fait aussi disparaître le coefficient d'occupation des sols (Cos) ;
- § mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- § tenir compte de toutes les évolutions juridiques et d'actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II).
- § intégrer du PPRL lorsqu'il sera validé.

La commune des Moutiers en Retz souhaite donc procéder à une nouvelle révision de son PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la Loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la Loi Engagement National pour le Logement ;

VU la Loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement 2 ;

VU la Loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 Mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

W DÉCIDE de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

W PRÉCISE que les objectifs poursuivis sont :

- § faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé.
- § redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal.
- § renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement, avec prise en compte des récentes modifications législatives (loi ALUR - pour favoriser la densification, la loi supprime la possibilité de fixer une taille minimale de terrain dans le PLU. La loi Alur fait aussi disparaître le coefficient d'occupation des sols (Cos) ;
- § mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- § tenir compte de toutes les évolutions juridiques et d'actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II).
- § intégrer du PPRL lorsqu'il sera validé.
- § développer les projets communaux (zones d'habitats, d'activités...) en cohérence avec l'identité du paysage communal.

W DÉCIDE de lancer la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

: Moyens d'information à utiliser :

- § affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- § article spécial dans la presse locale
- § articles dans le bulletin municipal
- § réunion publique avec la population
- § dossier disponible en mairie

: Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- § un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- § possibilité d'écrire au maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- § cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- § à l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

W DIT que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- § au Préfet de Loire-Atlantique ;
- § au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- § au Président du et du Conseil Général de Loire-Atlantique ;

- § à l'autorité compétente en matière des transports urbains ;
  - § aux Présidents des chambres consulaires (commerce et industrie, métiers et agriculture ;
  - § au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale ;
  - § au Président de la section régionale de conchyliculture ;
- W PRÉCISE que, conformément à l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également notifiée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.
- W DIT que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- W SOLLICITE de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

### 3.2 – DOSSIER MME CLAUDE-ANNE LÉAUTÉ – RECTIFICATION BORNAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier une erreur de bornage ;  
 CONSIDÉRANT que Madame LÉAUTÉ cède gratuitement à la commune l'emprise du chemin ;  
 VU le document de bornage établi par le Cabinet AGE de Pornic ;

- W VALIDE le principe de la rectification d'emprise de la parcelle communale ZB n° 39, sachant que Madame Claude-Anne LÉAUTÉ, née GAUTHIER, cède gratuitement à la commune l'emprise du chemin située sur la parcelle cadastrée Section ZB n° 38.
- W DÉCIDE de prendre en charge les frais inhérents à la rectification de cette erreur (bornage, acte...).
- W AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous les actes afférents à cette régularisation notamment l'acte notarié, qui sera rédigé par Maître TOSTIVINT, Notaire à La Bernerie en Retz.

## IV – AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS HANDICAPÉS À LA MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015

Par courrier du 17 Octobre 2014, Monsieur le Préfet a transmis la liste des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2015.

Les catégories d'investissements pouvant être subventionnées sont notamment la construction et la rénovation des écoles et équipements liés à l'école, le développement économiques, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite...

Madame le Maire explique que la Commune des Moutiers en Retz pourrait prétendre à une subvention au titre de la D.E.T.R 2015 pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la mairie dont le coût a été évalué à 7 215,00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- W DÉCIDE de solliciter pour cette opération une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.



## V – ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Madame DUPIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'école publique Éric Tabarly est passée à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

Elle expose que la loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Pour élaborer ce document, un groupe de travail a été constitué :

- § l'Éducation Nationale à travers le Directeur de l'école et les enseignants,
- § les familles à travers les délégués des Parents d'Elèves,
- § les services municipaux en charge de la gestion du temps périscolaire.

Aussi le PEDT qui est présenté au Conseil pour approbation est-il le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires.

Le PEDT précise sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :

- § la répartition du temps périscolaire
- § les axes et objectifs éducatifs
- § les modalités de fonctionnement de ce service pour les familles (inscription, tarification, ...)
- § les moyens humains et matériels affectés
- § les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W APPROUVE le Projet Educatif Territorial présenté.

## VI – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 201100172 – AVENANT

La CAF propose de prendre en compte rétroactivement, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, par voie d'avenant, deux nouvelles actions :

- poste de coordination lié à la réforme des rythmes scolaires
- formations BAFD/BAFA liées à la réforme des rythmes scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Nantes, un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse n° 201100172 présenté.

## VII – COMITÉ CONSULTATIF « LITTORAL » – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est présidente du comité ;

W DÉSIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif « Littoral », comme suit :

- § Mr Patrick BERNIER, Premier Adjoint
- § Mr Patrick GILLET, Troisième Adjoint
- § Mr Christian FERRÉ, Conseiller Municipal Délégué
- § Mr Jean-Yves JAUNET
- § Mr Patrice PIPAUD, Conseiller Municipal Délégué

W PROCÈDE à la désignation des membres des autres collèges :

Ø Collège d'habitants :

- § Mr Bruno BERTIN
- § Mr Gilles FERRÉ
- § Mr Jean-Marc GAROT
- § Mr Alain PROVOOST
- § Mr Jean GUILLOT

Ø Collège d'associations :

- § Mme Colette TERRIER-JOLY – Vice-Présidente de l'Association Patrimoine Marche de Bretagne Marais Breton
- § Mme Annie AVENARD – Présidente de l'AMPRI
- § Mr Jean-Michel RONCIN – Président du Groupement de Sauvegarde du Port du Collet - TITULAIRE
- § Mr François FERRÉ – Sociétaire du Groupement de Sauvegarde du Port du Collet - SUPPLÉANT
- § Mr André MORAND – Président de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers - TITULAIRE
- § Mr Rémy CARRIER – Trésorier Adjoint de de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers - SUPPLÉANT
- § Mr Vincent BASTIEN – Directeur de l'école de voile – Association Le Club Nautique

Ø Collège de professionnels :

- § Mr Jacques GAREL, Ostréiculteur
- § Mme Brigitte MANOURY, Commerçante
- § Mr Xavier DÉROBERT

## VIII – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » aux conditions suivantes :

- 0 Contenu du poste : Adjoint polyvalent des services techniques
- 0 Durée du contrat : 12 mois
- 0 Durée hebdomadaire de travail : 35 h/semaine
- 0 Rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C.

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 18 Décembre 2014  
Le Maire,

Pascale BRIAND